



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 65-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M. TRILLES, société « CECCON BTP » en vue de réaliser des travaux de réparation sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Dans la période du 25 juin 2018 au 09 juillet 2018, sur une durée de deux jours, la circulation de véhicules sera régulée par feu tricolore sur le chemin de traverse afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de réparation pour cause de fuite.

**Article 2** : Dans la période du 25 juin 2018 au 09 juillet 2018, sur une durée de deux jours, le stationnement de véhicules sera interdit sur le chemin de traverse afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de réparation pour cause de fuite.

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. TRILLES, société CECCON BTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 27 juin 2018

Jean FAVROT,  
Maire.



MAIRIE